



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

STOP AUX DÉRIVES DE LA MÉTHANISATION



Crédits photo : Pieter Delicaat

LA MÉTHANISATION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un processus de dégradation de la matière organique par un ensemble de bactéries en milieu sans oxygène (milieu anaérobie) qui entraîne la production de gaz (mélange de CO_2 , CH_4 et H_2S) et d'un co-produit, le digestat. Le gaz valorisé est le méthane (CH_4). Plus la matière organique est riche en carbone, plus le processus de transformation en méthane est efficace. Après purification, le gaz est ensuite utilisé dans un moteur à gaz couplé à un alternateur produisant de l'électricité avec une coproduction de chaleur. Le gaz purifié peut être utilisé comme carburant, valorisé en chaudière ou gazinière ou injecté directement dans le réseau de gaz – l'injection concernant de plus en plus de projets.

À noter que le terme « biogaz » est trompeur au regard de toutes les limites ou incertitudes explicitées dans la suite de ce document. Par ailleurs, un méthaniseur est un véritable réacteur chimique. Cette appellation abusive, à l'instar du terme « biocarburant », semble être utilisée afin de donner une image d'emblée positive au process.

**Tous les regards sont tournés vers un horizon 100 % énergies renouvelables.
La méthanisation est plébiscitée pour faire partie de ce mix énergétique.**

Produire du méthane à partir de déchets est un principe intéressant. Mais en agriculture, aucune matière n'est un déchet : les résidus de culture sont déjà utilisés pour la litière ou le maintien de la qualité des sols, et les déjections sont déjà utilisées pour la fertilisation.

Sur la base de ce concept de « déchets agricoles », le projet de développement d'une méthanisation agricole est relativement récent.

Technologie industrielle encouragée par les pouvoirs publics, elle est présentée à la fois comme une énergie renouvelable, comme un complément de revenu pour les paysan·nes et comme une possibilité de s'affranchir des engrais de synthèse.

Or, le développement incontrôlé de la méthanisation laisse entrevoir la mise en place d'un

concept possiblement dévoyé par un système économique qui cherche le profit à court terme.

Quelles questions pose ce projet de développement ? Cette pratique peut-elle être compatible avec l'Agriculture paysanne ?

LIMITES ET RISQUES DE LA MÉTHANISATION

MÉTHANISATION ET ACCAPAREMENT DE TERRES

■ Rentabiliser une unité industrielle de méthanisation nécessite d'user d'apports à pouvoir méthanogène important. Le schéma ci-après permet de comparer les pouvoirs méthanogènes de diverses sources de carbone. Le procédé de production de méthane majoritaire en France - voie liquide continue - est peu performant. **La plupart des matières végétales sont plus méthanogènes. La compétition entre usage énergétique et usage alimentaire ne peut donc pas être éludée.** Or la réglementation n'aide pas beaucoup à limiter cette concurrence.

■ L'apport en cultures dites « principales »*

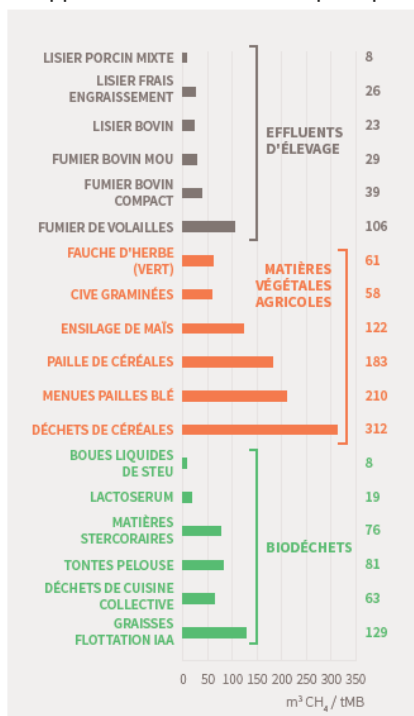


Figure 4 : Potentiels méthanogènes moyens des principaux substrats utilisés en méthanisation en volume de méthane par tonne de matière brute

Source : Base de données MethasIm, IFIP 2018

des méthaniseurs est limité à 15 % du tonnage brut par an (possibilité de lissage sur 3 ans). Ni les CIVE**, ni les prairies permanentes ne sont comprises dans ces 15 %. On observe sur le terrain des stratégies pour alimenter les méthaniseurs : maïs en cultures intermédiaires, prairies ensilées pour alimenter les

méthaniseurs, etc. Cette situation provoque des accaparements de terres et un renchérissement du prix du foncier du fait de la concurrence sur la biomasse engendrée entre agriculteur-riche.

■ Cela crée aussi une situation de concurrence entre les paysan·nes pour l'approvisionnement en fourrage et l'accès à l'eau. En effet, les besoins en eau des cultures dédiées font peser une menace supplémentaire sur la production alimentaire, d'autant plus qu'une seconde récolte par an (générée par les CIVE) requiert un système d'irrigation dans de nombreux territoires.

■ Aucun contrôle n'est réalisé sur le terrain concernant les approvisionnements et le respect du plafond des 15 % de cultures principales. Cela entraîne une vraie incertitude sur le respect réel de cette mesure.

Pour la Confédération paysanne, trop de végétaux alimentent les méthaniseurs au détriment de la souveraineté alimentaire et de la solidarité entre paysan·nes. Le plafond de 15 % est beaucoup trop élevé pour permettre d'éviter des accaparements de terres massifs.

Il est urgent de limiter drastiquement les apports de matières végétales quelles qu'elles soient (principales, intermédiaires, co-produits, prairies, etc.) et quel que soit leur niveau de transformation (séchage, ensilage).

LA MÉTHANISATION, UN COMPLÉMENT DE REVENU POUR LES PAYSAN·NES ?

■ Face à de très faibles revenus, et si la capacité d'investir le permet, la tentation est grande et légitime de vouloir se lancer dans un projet de méthanisation. Fortement subventionnée, en particulier par des tarifs de rachat de l'électricité et du gaz, cette technologie attire, alors que l'élevage n'est pas assez rémunéré.

■ Mais la rentabilité supposée des unités de méthanisation n'est pas si évidente. La cogénération n'est pas particulièrement rentable et ne survit que grâce à un tarif de rachat privilégié qui peut baisser à tout mo-

ment. Les investissements dans des unités de méthanisation collectives peuvent s'avérer très élevés, atteignant plusieurs millions d'euros. Par ailleurs, les bureaux d'étude ont régulièrement tendance à surdimensionner les unités de méthanisation par rapport aux apports potentiels de matière première.

■ Les subventions des collectivités et de l'Ademe*** permettent de prendre en charge une partie des investissements, mais de manière générale, les pouvoirs publics font le choix de développer une politique énergétique en faisant supporter aux paysan·nes le risque et l'endettement. Or, c'est la production alimentaire qui doit être rémunérée.

LE RISQUE DE FIGER LES SYSTÈMES

■ L'implantation d'une unité de méthanisation dans une ferme, ou rattachée à plusieurs, pose la question majeure des possibilités de transition et de transmission qui s'offriront par la suite. Cela dépend du niveau d'investissement et de la réversibilité de l'installation donc de sa taille et de son modèle technologique. Vu la taille des unités, il est certain que dans de nombreux cas, l'exigence de rentabilité entraîne le-la paysan·ne dans un modèle dont il ne pourra pas sortir aisément. Le méthaniseur en place conditionne fortement la production de la ferme, en particulier en quantité. L'approvisionnement d'un méthaniseur peut ainsi inciter à maximiser la récupération des effluents d'élevage, et donc à maintenir les animaux toute l'année en bâtiment – générant ainsi un risque de disparition de l'élevage plein air, et de hausse des coûts de production (alimentation, prophylaxie, temps de travail...).

■ Une fois les investissements engagés, l'unité doit tourner pour être rentable. Cela contraint l'exploitation à se maintenir dans un modèle figé et à produire du gaz coûte que coûte pour rembourser les dettes. Il est plus facile de réorienter des choix culturels ou d'élevage que de s'affranchir d'un méthaniseur. La méthanisation peut devenir synonyme de perte d'autonomie pour le-la paysan·ne, d'autant plus si le projet initial a été surdimensionné.

* Définition de culture principale : culture pérenne OU unique culture récoltée sur la parcelle OU culture déclarée comme principale à la PAC OU culture récoltée pour laquelle aucune demande d'aide PAC n'a été faite pour l'année de récolte OU culture présente sur la parcelle au 1er juin ou, le cas échéant, à une autre date définie par l'État entre le 1er et le 15 juin.

** Culture intermédiaire à vocation énergétique.

*** ADEME - Agence de la transition écologique.

LA GESTION DES DIGESTATS

■ Les défenseurs de la méthanisation indiquent que les digestats sont de bons substituts aux engrais de synthèse. Non seulement cette allégation est loin d'être évidente sur le plan scientifique, mais en plus le digestat n'a pas à remplacer l'engrais de synthèse : il vient se substituer au fumier. Pour la Confédération paysanne, le remplacement du fumier par le digestat représente a minima des risques similaires au remplacement du fumier par de l'engrais azoté, voire d'autres risques qui sont mal connus.

■ La gestion de l'azote du digestat est délicate, car une grande partie de l'azote qu'il contient se retrouve sous forme ammoniacale, très soluble et volatile. En conséquence, pour limiter les pertes d'azote vers les nappes par lessivage et les émissions dans l'air d'ammoniac (NH_3) puis de protoxyde d'azote (N_2O), l'épandage devrait s'effectuer sur une culture capable de valoriser rapidement l'azote soluble. Ces points réduisent fortement le calendrier d'épandage ou impliquent de coûteux investissements de stockage. À noter que, lorsque l'alimentation du méthaniseur est principalement constituée d'effluents d'élevage, les contraintes d'épandage du digestat seront encore plus fortes que celles de ces effluents. La méthanisation ne règle donc en rien la problématique de la pollution par les nitrates. Par ailleurs, concernant la lixiviation de l'azote, tous les territoires ne sont pas «égaux» face aux risques. Les sols karstiques notamment, qui représentent environ la moitié de la surface agricole française, sont plus sujets au phénomène.

■ L'absence de contrôle sur les intrants et sur l'hygiénisation des digestats pose des questions importantes. Des résidus d'antibiotiques et des bactéries peuvent se retrouver dans les sols, et à terme dans l'eau, participant ainsi au cycle de l'antibiorésistance alors même que cette problématique est identifiée par l'Organisation mondiale de la Santé comme majeure face au nombre de décès qu'elle provoque.

■ Enfin, dans un contexte où les sols sont mis au cœur de la lutte face au changement climatique et la séquestration du carbone encouragée, se pose une question fondamentale : en empêchant le retour du carbone au sol, la méthanisation n'est-elle pas contre-productive ? En effet, les lisiers, fumiers, composts, épandus sur les sols permettent un apport de carbone au sol, qui va se minéraliser de manière plus ou moins longue selon le substrat et qui va permettre d'entretenir les matières organiques de ces sols, si ceux-ci ne sont pas fragilisés par ailleurs. C'est donc une phase de séquestration de carbone. Le processus de méthanisation peut au contraire accélérer considérablement ce cycle du carbone en produisant dans un temps court, en amont de l'épandage au sol, du dioxyde de carbone et du méthane. Il diminue donc potentiellement la quantité de carbone qui participe à la phase de séquestration dans le sol ; or tout retrait de carbone du cycle de production agricole constitue un appauvrissement et une fragilisation des sols ainsi qu'une augmentation des quantités de carbone renvoyées dans l'air.

L'IMPERMÉABILISATION DES SURFACES

■ L'imperméabilisation des surfaces nécessaires à la construction des unités de méthanisation sur terres agricoles pourrait sembler raisonnable. Mais, en cumulant les méthaniseurs, des milliers d'hectares de terres agricoles sont menacés. Par exemple, en Île-de-France, 1 000 ha de terres agricoles pourraient être sacrifiées pour permettre la réalisation de 200 projets de méthaniseurs.

DES TRANSPORTS INCESSANTS

■ L'immense majorité des méthaniseurs ne s'approvisionne pas uniquement en produits de la ferme, mais aussi en matières extérieures. Les va-et-vient incessants de camions génèrent des nuisances pour le voisinage, des émissions de gaz à effet de serre et des dommages pour les routes.

■ Vu la faible teneur en matière sèche des digestats, leur épandage est coûteux en transport. Le périmètre d'épandage devrait donc être limité.

ICPE (INSTALLATION CLASSÉE POUR L'ENVIRONNEMENT)

AUTORISATION	La quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 100 tonnes/jour.
ENREGISTREMENT	La quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 30 tonnes/jour, mais inférieure à 100 tonnes/jour.
DÉCLARATION	La quantité de matières traitées est inférieure à 30 tonnes/jour.

En faisant passer en juin 2018 le seuil d'autorisation de 60 à 100 tonnes, le gouvernement a permis à un grand nombre de futures unités normalement soumises à autorisation de rentrer dans le régime ICPE d'enregistrement et ainsi de s'affranchir de l'enquête publique, pourtant essentielle à l'information.

La Confédération paysanne dénonce cette simplification qui vise à débloquer les plus gros projets et à limiter la possibilité pour la population de réagir. **Des menaces sur l'environnement qui s'ajoutent aux risques générés par les incertitudes autour de la remise en état des méthaniseurs en cas de cessation d'activité. Que se passera-t-il si le gouvernement, face au déficit public, décide d'abaisser les tarifs subventionnés de rachat du gaz comme cela s'est passé pour les agro-carburants ?**

LES RISQUES LIÉS À LA TECHNOLOGIE DE LA MÉTHANISATION

La méthanisation génère différents risques, notamment au cours des phases d'exploitation et/ou de maintenance. Les principaux phénomènes dangereux sont les suivants : incendies ; explosions liées à l'inflammabilité du méthane ; dégagements imprévus de toxiques gazeux (hydrogène sulfuré, ammoniac, dioxyde de carbone) ; pollutions des eaux et des sols liées à l'épandage des digestats. Il apparaît que plus l'unité de méthanisation est importante (volume de matières traitées), plus les risques et les accidents sont difficiles à prendre en charge et à maîtriser. Elle requiert alors une surveillance permanente par les paysan·nes, les éloignant encore un peu plus de leur métier de production alimentaire.

POUR UN PROJET ÉNERGÉTIQUE COMPATIBLE AVEC L'AGRICULTURE PAYSANNE

Nous revendiquons d'abord une juste rémunération du travail que fournissent les paysans et les paysannes pour produire de l'alimentation. Ils n'ont pas besoin d'un complément de revenu. Ils ont besoin de tirer un revenu de leur activité agricole !

LA PRIORITÉ : ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

En préalable à tout projet de production d'énergie renouvelable, la priorité est la réduction importante de la consommation énergétique et le renforcement de l'efficacité énergétique de nos usages.

La Confédération paysanne défend des systèmes et des mesures qui permettraient d'obtenir des économies d'énergies importantes : relocalisation de la production et de la commercialisation ; baisse de l'usage des fertilisants de synthèse ; sortie des pesticides ...

Les impacts du changement climatique nous appellent à un sursaut. Mais cela doit passer par une première étape de recherche de sobriété. Le passage aux énergies renouvelables ne peut donc pas se faire par le développement de projets industriels dont les impacts négatifs contredisent l'intérêt énergétique de ces installations.

Les terres agricoles et les paysan·nes sont devenus les réceptacles d'un projet de transi-

tion énergétique de court terme, au détriment de la préservation des espaces agricoles, du métier de paysan·ne et de la production alimentaire. L'urgence est de sortir de l'abondance énergétique et de construire un mix énergétique qui n'impacte ni les humains ni leur environnement.

LA MÉTHANISATION PAYSANNE EXISTE-T-ELLE ?

La méthanisation pourrait être compatible avec l'Agriculture paysanne dans certains cas, à plusieurs conditions :

- Que le projet de méthanisation soit adapté et dimensionné aux besoins énergétiques de l'habitat et de la ferme d'une part, et aux ressources disponibles dans un territoire géographique proche d'autre part.
- Qu'il n'intègre pas de cultures énergétiques dédiées,
- Qu'il n'implique pas de réduction de l'accès des animaux à l'extérieur,

■ qu'il reste en deçà d'un certain seuil d'investissement (financier et en main d'œuvre). Au-delà, la méthanisation paysanne n'est ni tenable ni rentable dans un objectif d'auto-consommation et tombe dans les travers de la méthanisation industrielle.

■ Au-delà des pistes techniques qui peuvent être avancées pour diminuer l'investissement (méthanisation par voie sèche, autoconstruction...), la méthanisation paysanne doit respecter les principes d'autonomie vis-à-vis des bureaux d'études, de l'approvisionnement en matières premières, des capacités d'épandage, de la technologie utilisée, etc.

Il nous semble important de continuer la recherche d'expérimentations afin de construire un modèle économique et technologique de méthanisation à la ferme compatible avec l'Agriculture paysanne.

- Un projet de méthanisation ne doit pas se faire au détriment de l'autonomie financière de la ferme.
- La méthanisation doit participer prioritairement à un objectif d'autonomie énergétique de la ferme et doit s'inscrire dans une démarche globale d'économies d'énergies.
- La méthanisation doit être adaptée et dimensionnée à la ferme et à la quantité de déchets « vrais » (ceux pour lesquels on ne connaît pas de meilleure source de valorisation) produits sur la ferme ou dans un rayon très proche.
- Les apports de matières végétales dans les méthaniseurs doivent être drastiquement limités. Des contrôles sur les approvisionnements des méthaniseurs doivent être réalisés sur le terrain.
- Les fonds publics destinés à soutenir l'agriculture ne doivent pas être utilisés pour subventionner des installations de méthanisation.

La méthanisation ne doit pas favoriser un modèle d'agriculture hors-sol, producteur délibéré de déchets et qui pourrait mettre en péril la souveraineté alimentaire. Or, cela semble impossible dans l'état actuel des connaissances scientifiques, techniques et économiques.

La Confédération paysanne demande donc un moratoire sur les projets de méthanisation.